

Département des Côtes d'Armor

-----



*Enquête publique du 4 mai au 5 juin 2026*

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

**AUTORITE ORGANISATRICE, PORTEUR DU PROJET :**

LAMBALLE TERRE ET MER  
41 RUE SAINT MARTIN  
22404 LAMBALLE ARMOR CEDEX

**SIEGE DE L'ENQUETE :**

MAIRIE DE TREDANIEL  
4 RUE DES TILLEULS  
22510 TREDANIEL

## **2- CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Commissaire enquêtrice : Catherine Blanchard

## SOMMAIRE

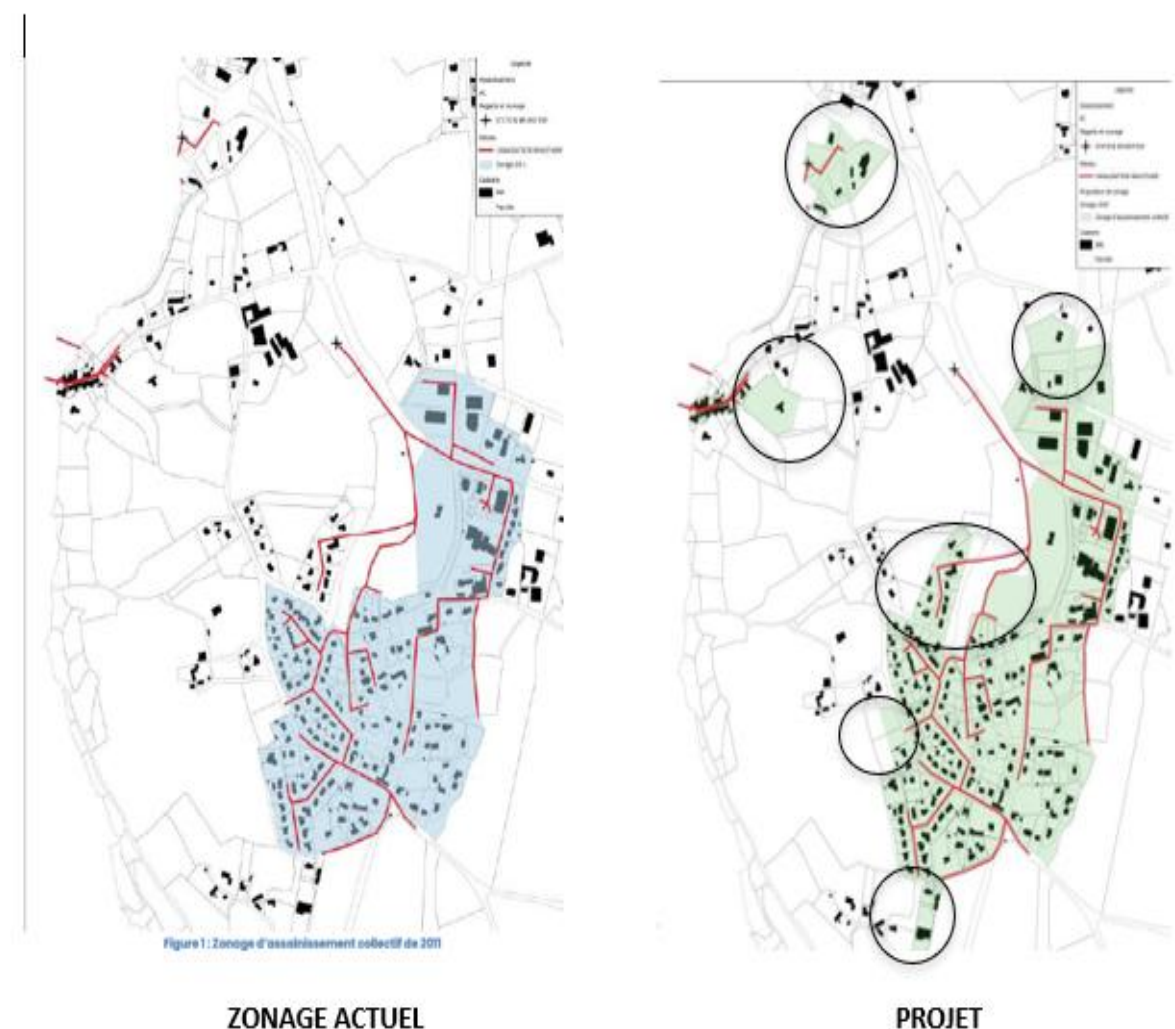
|                                                                                                           |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE .....                                                                        | 2                                  |
| 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....                                                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3. CADRE REGLEMENTAIRE.....                                                                               | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4- LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE .....                                                                  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.1 Le besoin de révision du zonage d'assainissement collectif est fondé sur 4 leviers principaux : ..... | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.2. Caractéristiques du réseau de collecte pour l'assainissement collectif.....                          | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.3 la station d'épuration.....                                                                           | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.4 l'assainissement non collectif .....                                                                  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.5 Les modifications de zonage étudiées .....                                                            | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.6 Règlements.....                                                                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 5. RESPECT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DES ENJEUX LOCAUX...                                         | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 5.1 le SDAGE Loire-Bretagne .....                                                                         | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 5.2 SAGE de la Baie de Saint Brieuc et SAGE Vilaine.....                                                  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 5.3 Prise en compte des contraintes environnementales locales .....                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 6. AVIS DE LA MRAE.....                                                                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 7.ORGANISATION DE L'ENQUETE.....                                                                          | 4                                  |
| 6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....                                                                         | 6                                  |

## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Par courrier du 3 février 2026 au Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, compétente en la matière, a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement eaux usées sur la commune de Trédaniel.

## 2. RAPPEL DU PROJET

Les modifications de zonage sont signalées sur le plan du projet. Il s'agit des secteurs en OAP et des zones prévues en 1AU dans le projet de PLU, ainsi que des secteurs déjà desservis par les extensions de réseaux réalisées depuis 2011.



Les règlements des services « assainissement collectif » et « assainissement non collectifs » ne sont pour leur part pas modifiés dans le projet.

## 3. LA JUSTIFICATION DU PROJET

Le besoin de révision du zonage d'assainissement collectif est fondé sur 4 leviers principaux :

- Prise en compte de la nouvelle station de traitement en cours de réalisation :  
→ La révision du zonage d'assainissement collectif vise à rendre cohérent le potentiel de raccordement futur sur la commune avec le projet de station d'épuration dimensionné pour 2 000 EH.
- Prise en compte des modifications du réseau d'assainissement collectif en dehors du zonage d'assainissement en vigueur :  
→ la révision du zonage permettra de prendre en compte ces modifications, qui sont intervenues depuis 2011, date d'approbation du zonage en vigueur actuellement.
- Un PLU en cours de révision sur la commune de Trédaniel  
→ La révision actuelle du document d'urbanisme est une opportunité pour mener la révision du zonage en parallèle et disposer d'un zonage d'assainissement en toute cohérence avec le PLU
- La proximité de plusieurs zones assez denses sur lesquelles l'opportunité de raccordement à l'assainissement collectif se pose  
→ sur la base de ces études, le projet propose les scénarii retenus en commun accord avec la commune de Trédaniel.

### **3.1 Analyse de la commissaire enquêtrice**

Pour chacun de ces objectifs, le dossier présenté présente une argumentation détaillée, a produit les études complémentaires nécessaires et a expliqué comment le projet améliore la situation initiale et s'adapte aux évolutions qui ont eu lieu depuis 2011, date d'approbation du précédent zonage. J'ai synthétisé ces différentes analyses dans mon rapport, aussi ne les reprendrais-je pas à nouveau ici.

Les points forts des démonstrations et explications faites sont, à mon sens :

- la prise en compte du nouveau scénario démographique et de la consommation foncière qui ressortent des nouvelles orientations du PLU, dont la révision est en cours, le projet arrêté, et dont l'enquête publique se déroule en parallèle de celle-ci.
- J'ai également trouvé claires et bien documentées les analyses faites pour les secteurs où la question d'un zonage en assainissement collectif ou non collectif se posait.
- Le dossier a également analysé de manière détaillée l'incidence des secteurs prévus en développement de l'urbanisation sur la commune (OAP, zone 1AU) ainsi que l'incidence de la confirmation de la prise en compte des extensions du réseau d'assainissement EU réalisés depuis 2011, avec les hypothèses de capacité retenues pour la nouvelle station d'épuration.
- Bien que dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe, le dossier présente une analyse détaillée du contexte environnemental. La compatibilité du projet avec les objectifs et plans d'actions du SDAGE et du SAGE de la baie de Saint Brieuc est également montrée.
- Il me semble important de relever, comme le montre le dossier, que les dispositions prises dans le cadre de la révision de ce zonage d'assainissement vont concourir à améliorer la qualité des rejets au milieu naturel.
- J'ai enfin été sensible à l'exposé des dispositions prises pour réduire les intrusions d'eaux parasites, et à la réaffirmation du programme de travaux correspondant.

Je relève par ailleurs l'analyse du projet faite par la MRAE dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas. Les considérants qu'elle précise reprennent sans commentaire particulier l'analyse du territoire faite ainsi que la prise en compte de plusieurs plans (le projet de PLU, le SCoT, les SDAGE et SAGE) ou équipements (la nouvelle station d'épuration).

La MRAe estime en particulier que « la révision du PLU de Trédaniel se base sur un scénario démographique optimiste (+ 115 habitants d'ici 2035), bien que la population communale ait diminué de près de 9 % depuis 2011, ce qui induit potentiellement une incidence moindre de la croissance

démographie communale sur la nouvelle STEU». Ce commentaire vient confirmer l'analyse faite dans l'étude d'impact du projet, qui conclut que « Le zonage est donc compatible avec le dimensionnement de la station de traitement. Il prévoit en outre une charge d'eaux sanitaires strictes moins élevée que celle ayant été estimée pour dimensionner la future station. »

### **3.2 Conclusions de la commissaire enquêtrice sur ce point**

Je considère que le dossier présenté par Lamballe Terre et Mer, accompagné par le bureau d'études TPAe était sur ce point clair, bien organisé et qu'il a produit des analyses de grande qualité. Le projet était bien exposé et expliqué. Compte tenu des enjeux et objectifs exposés, de la clarté et de l'argumentation des éléments exposés, j'ai trouvé bien exposée la justification du projet. Je n'ai pour ma part aucun reproche à faire sur ce point.

Je donnerai donc un avis favorable sur ce point dans mon avis final.

## **4. PRESENTATION DU PROJET – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Rappel de la Composition du dossier de consultation du public :**

Outre le registre, et une chemise pour le recueil des justificatifs de publications et publicité, ce dossier comprend :

|                 |                                                                                                                      |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PIECE 1</b>  | Délibération de la mairie approuvant le zonage de l'assainissement                                                   |
| <b>PIECE 2</b>  | Délibération du Conseil communautaire approuvant le zonage de l'assainissement et le lancement de l'enquête publique |
| <b>PIECE 3</b>  | Décision du tribunal Administratif de Rennes portant nomination du commissaire enquêteur                             |
| <b>PIECE 4</b>  | Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne                                                |
| <b>PIECE 5</b>  | Mention des textes régissant l'élaboration d'un zonage d'assainissement et sa mise à l'enquête publique              |
| <b>PIECE 6</b>  | Rapport technique – Dossier de zonage de l'assainissement réalisé par le bureau d'études TPAe                        |
| <b>PIECE 7</b>  | Note de synthèse – Résumé non technique du rapport technique                                                         |
| <b>PIECE 8</b>  | Carte de zonage de l'assainissement                                                                                  |
| <b>PIECE 9</b>  | Règlement de service de l'assainissement collectif                                                                   |
| <b>PIECE 10</b> | Règlement de service de l'assainissement non-collectif                                                               |

Ces différentes pièces ont été regroupées en un seul document de 166 pages.

### **4.1 Analyse de la commissaire enquêtrice**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait toutes les pièces réglementaires telles qu'énumérées ci-dessus.

J'ai déjà exprimé au point précédent la qualité du dossier quant à la justification du projet

D'une manière plus générale, j'estime que le dossier, tel que constitué, permettait au public d'avoir une bonne connaissance du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Cette opinion s'appuie en particulier sur l'analyse des pièces 6 (rapport technique de présentation et de justification du projet, comprenant les caractéristiques du territoire communal, les enjeux environnementaux, les caractéristiques de l'organisation actuelle de la collecte et du traitement des eaux usées sur la commune, la présentation des évolutions du PLU, une analyse des différents secteurs susceptibles de connaître une évolution du zonage d'assainissement, et enfin un projet argumenté) et 7 (résumé non technique de la pièce précédente).

- La pièce 6 constitue la pièce essentielle exposant le projet. Cette pièce de 97 pages a pour sommaire :

## SOMMAIRE

|                                                                                                                |    |                                                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| LISTE DES ILLUSTRATIONS .....                                                                                  | 5  | V.1.c. Sensibilité du réseau aux ECP .....                                                                             | 37 |
| LISTE DES TABLEAUX .....                                                                                       | 6  | V.1.d. Lutte contre les ECP .....                                                                                      | 38 |
| I) PREAMBULE .....                                                                                             | 7  | V-2. Stations d'épuration actuelles et futures .....                                                                   | 39 |
| II) RESUME NON TECHNIQUE .....                                                                                 | 10 | V.2.a. Descriptif général de l'ouvrage de traitement actuel .....                                                      | 39 |
| III) PRESENTATION DE LA COMMUNE .....                                                                          | 13 | V.2.b. Performances épuratoires et conformité de la station actuelle .....                                             | 39 |
| III-1. Situation géographique et relief .....                                                                  | 13 | V.2.c. Le projet de construction de la future station Moncontour-Trédaniel .....                                       | 40 |
| III-2. Contexte climatique – Pluviométrie .....                                                                | 13 | V.2.d. Comparatif des stations de traitement actuelle et future des eaux usées .....                                   | 43 |
| III.2.a. Généralités : le climat Costarmoricain .....                                                          | 13 | VI) L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....                                                                               | 44 |
| III.2.b. Pluviométrie .....                                                                                    | 13 | VI-1. Classification des dispositifs ANC par le SPANC .....                                                            | 44 |
| III-3. Contexte géologique, pédologique et hydrogéologique .....                                               | 15 | VI-2. Le parc de dispositifs ANC de Trédaniel .....                                                                    | 45 |
| III.3.a. Géologie et pédologie .....                                                                           | 15 | VI.2.a. Conformité des dispositifs .....                                                                               | 45 |
| III.3.b. L'indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) .....                                  | 16 | VI.2.b. Aptitude des sols à l'infiltration .....                                                                       | 46 |
| III-4. Hydrographie / Hydrologie / Qualité des eaux .....                                                      | 16 | VII) SECTEURS ETUDIES DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE .....                                                  | 47 |
| III.4.a. Inventaire des cours d'eau à l'échelle de la commune .....                                            | 16 | VII-1. Choix des secteurs d'études .....                                                                               | 47 |
| III.4.b. Masses d'eau superficielles concernées .....                                                          | 16 | VII-2. Réajustement du zonage réglementaire de 2011 .....                                                              | 48 |
| III.4.c. Masse d'eau souterraine .....                                                                         | 19 | VII-3. Régularisation du zonage effectif : zones hors zonage mais aujourd'hui desservies par le réseau collectif ..... | 49 |
| III-5. Activités / Démographie / Urbanisme .....                                                               | 19 | VII-4. Zones classées OAP dans le PLU en cours de révision .....                                                       | 49 |
| III.5.a. Structure démographique .....                                                                         | 19 | VII-5. Secteurs actuellement en ANC pour lesquels une étude comparative sur le mode de gestion a été réalisée .....    | 49 |
| III.5.b. Evolution du parc de logements .....                                                                  | 20 | VII-6. Premier bilan sur les charges futures potentielles supplémentaires à traiter .....                              | 50 |
| III.5.c. Perspectives d'évolution démographique .....                                                          | 22 | VII-7. Avantages et inconvénients de chaque technique .....                                                            | 52 |
| IV) RESPECT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DES ENJEUX LOCAUX .....                                          | 25 | VII-8. Secteur 1 : la Fraiche .....                                                                                    | 53 |
| IV-1. SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 .....                                                                     | 25 | VII-9. Secteur 2 : la Fraiche et la Ville Amaury .....                                                                 | 55 |
| IV-2. Le SAGE Baie de Saint-Brieuc .....                                                                       | 28 | VII-10. Secteur 3 : le Clos Croix et les Côtes .....                                                                   | 57 |
| IV-3. Contraintes environnementales, usages de l'eau .....                                                     | 30 | VII-11. Secteur 4 : rue des Châtaigniers .....                                                                         | 59 |
| IV.3.a. Recensement des contraintes environnementales .....                                                    | 30 | VII-12. Secteur 5 : le Bas Bourg .....                                                                                 | 61 |
| IV.3.b. Inventaire des zones humides .....                                                                     | 31 | VII-13. Secteur 6 : les Braises .....                                                                                  | 63 |
| IV.3.c. Réservoir régional de biodiversité .....                                                               | 31 | VII-1. 1er bilan : scénario proposé sur la base du coût .....                                                          | 65 |
| IV.3.d. Usages de l'eau : les prélèvements d'eau .....                                                         | 32 | VII-2. 2nd bilan : scénario proposé sur la base des contraintes environnementales .....                                | 66 |
| IV-4. Conclusion : les enjeux .....                                                                            | 33 | VII.2.a. Faisabilité technique et enjeux .....                                                                         | 66 |
| V) L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....                                                                            | 35 | VIII) PROPOSITION DE ZONAGE .....                                                                                      | 68 |
| V-1. Réseau de collecte .....                                                                                  | 35 | VIII-1. Justifications du zonage proposé .....                                                                         | 68 |
| V.1.a. Descriptif général .....                                                                                | 35 |                                                                                                                        |    |
| V.1.b. Charge d'eaux sanitaires strictes et charge organique .....                                             | 35 |                                                                                                                        |    |
| VII-2. Compatibilité entre le zonage et la capacité de la station d'épuration .....                            | 68 |                                                                                                                        |    |
| VIII-3. Droits et obligations de la collectivité et des usagers découlant de cette proposition de zonage ..... | 70 |                                                                                                                        |    |
| VIII.3.a. Droits et obligations des usagers relevant de l'assainissement collectif .....                       | 70 |                                                                                                                        |    |
| VIII.3.b. Droits et obligations des usagers relevant de l'assainissement non collectif .....                   | 71 |                                                                                                                        |    |
| IX) CARTE DE ZONAGE – FORMAT A3 .....                                                                          | 73 |                                                                                                                        |    |
| X) ANNEXES .....                                                                                               | 75 |                                                                                                                        |    |
| X-1. Annexe 1 : atlas cartographique .....                                                                     | 75 |                                                                                                                        |    |
| X-2. Annexe 2 : fiches de comparaison économique des scénarii pour chaque zone étudiée .....                   | 90 |                                                                                                                        |    |
| X-3. Annexe 3 : Plan de zonage – format A0 .....                                                               | 97 |                                                                                                                        |    |

Au travers de cette présentation, des analyses et études faites, je constate que les conclusions présentées dans le dossier rejoignent l'avis de la MRAE : « la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trédaniel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine », et que cette appréciation, prise au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 peut être élargie pour rejoindre les conclusions figurant au dossier :

« - Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'a pas d'incidence négative sur l'environnement,

- La filière de traitement permet d'atteindre une réduction très importante des flux polluants rejetés par rapport à la situation actuelle des rejets de Trédaniel (réduction de 67% des flux d'azote et de 68% des flux de phosphore).

La future station d'épuration permettra de réduire les flux polluants vers le milieu récepteur, gérer les pics de débit horaire et journaliers lors d'évènements pluvieux, et nécessite à travers son arrêté préfectoral de réduire significativement les volumes d'ECP captés par le réseau.

- Le projet de zonage se base donc ici sur une situation future améliorée par rapport à l'actuel. Il doit être cohérent avec le dimensionnement de la future station de traitement. »

- Le résumé non technique (pièce 7) donnait pour sa part une vision synthétique du projet, de ses objectifs et enjeux, en 9 pages rédigées dans un langage très accessible, et bien illustré par plusieurs cartes, tableaux et schémas.

J'estime ce dossier très complet, bien présenté et accessible pour le public et donc tout à fait satisfaisant d'une part en vue de sa consultation par le public lors de cette enquête et d'autre part pour informer le public et faciliter sa compréhension du projet.

#### **4.2 Conclusions de la commissaire enquêtrice sur ce point**

Compte tenu de ce qui précède, je donnerai donc un avis favorable à ce dossier dans mon avis final.

### **5. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles.

J'ai pu vérifier, en me rendant sur place avant l'enquête, que les mesures d'affichage en mairie de Trédaniel avaient été réalisées dans les délais. J'ai également pu constater régulièrement que ces affichages ont été maintenus durant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu constater que les mesures de publication dans la presse locale ont été respectées, pour les deux avis à paraître.

Les annonces de l'enquête et la mise à disposition du dossier sur le site internet de Lamballe Terre et Mer ont également été réalisés comme prévu, et maintenus durant toute l'enquête

Malgré le respect des exigences de publication et d'affichage fixées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, qui ont permis une information satisfaisante du public, et la tenue de 4 permanences, la participation du public a été très faible. J'ai eu seulement quelques demandes de vérification du nouveau zonage, en marge de l'évolution du PLU de la commune.

Pour rappel, conformément aux souhaits exprimés par Lamballe Terre et Mer et la commune (voir courrier en annexe1), la présente enquête a été organisée en simultané avec l'enquête EP 2026 0004 relative à la révision du PLU de la commune de Trédaniel dont la commune était autorité organisatrice, et le tribunal administratif de Rennes m'a désignée comme commissaire enquêtrice pour ces deux enquêtes. Les dates d'enquête, leurs durées et les permanences prévues ont été communes aux deux enquêtes.

En l'absence de toute observation orale, écrite ou dématérialisée, le registre a été clos par mes soins sans porter aucune observation ni comprendre de document annexe.

#### **5.1 Analyse de la commissaire enquêtrice**

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation et aux stipulations de l'arrêté d'organisation de l'enquête, tant en ce qui concerne les parutions dans la presse locale, que concernant les affichages.

Les permanences, bien que communes aux deux enquêtes simultanées se sont déroulées dans un climat très calme compte tenu de la faible fréquentation que j'ai connue. La simultanéité des deux enquêtes, qui à mon sens auraient dû permettre de renforcer la sensibilisation du public, n'a pas suffi malheureusement à attirer et mobiliser le public pour cette enquête. On ne peut que constater que cette simultanéité n'a pas été un frein à la participation du public lors de cette enquête (ce qui aurait



pu l'être si la participation du public avait été plus importante, au point de provoquer une surfréquentation de mes permanences).

J'ai tenté de stimuler la participation du public à la présente enquête lors de mes permanences, en tentant de « profiter » de cette simultanéité des deux enquêtes pour interroger les personnes venues me rencontrer dans le cadre de l'enquête sur le PLU, afin de les intéresser à la présente enquête, pour leur proposer de consulter le dossier de consultation correspondant en lien, par exemple avec les parcelles ou secteurs pour lesquels ils venaient se renseigner ou vérifier les évolutions du PLU. Au cours de ces discussions, le public s'est montré plutôt bien informé des évolutions induites par ces deux projets, et sans inquiétude par rapport aux informations dont ils disposaient, dont aucune ne s'est trouvée contredite par les projets arrêtés.

### ***5.2 Conclusions de la commissaire enquêtrice sur ce point***

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information auprès du public. Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles. Malgré tout, la participation du public a été quasi nulle durant cette enquête, et au vu des discussions que j'ai pu avoir avec les personnes qui se sont présentées lors des permanences communes avec l'enquête sur la révision du PLU, il n'y a pas lieu de considérer qu'il y ait eu un défaut d'information du public. Tout au contraire, les quelques personnes interrogées ne se sont pas montrées inquiètes des évolutions du zonage des eaux usées, et étaient correctement informées du zonage futur de leurs parcelles, quand bien même la constructibilité de celle-ci devait évoluer dans le cadre du projet de révision du PLU.

Aussi, malgré cette participation quasi nulle, je considère qu'il n'y a pas eu d'anomalies dans l'organisation de cette enquête ni dans son déroulement.

## **6. CONCLUSIONS GENERALE ET AVIS**

Au vu des analyses et conclusions points par points qui précèdent, je considère que :

- toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information du public,
- que le déroulement de l'enquête a été conforme à l'arrêté d'organisation n° 2026-009 en date du 25 mars 2026, pris par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, compétente en la matière,
- le dossier présenté à l'enquête a été mis à disposition du public pendant 33 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Trédaniel, désignée comme siège de l'enquête et permettait au public d'en prendre connaissance et de consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête,
- Que le dossier présenté, ainsi que les analyses et études faites sont de très bonne qualité, présentent bien les différents enjeux, les modifications induites par les évolutions du zonage d'assainissement ainsi que leurs incidences.

Au plan environnemental, Je considère également que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées a de nombreux aspects positifs en s'inscrivant dans une logique de :

- mise en cohérence avec le Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en enquête publique simultanément, dans laquelle toutes les zones urbanisées ou à urbaniser sont en zone d'assainissement collectif,
- prise en compte de toutes les extensions de réseaux et considérations de secteurs desservis qui ont été mis en place depuis 2011,



- prise en compte de la capacité de la future STEP
- respect du programme travaux mentionné dans l'arrêté d'autorisation de cette future STEP, visant à la lutte contre l'intrusion d'eaux parasites,
- renouvellement des engagements de LTM qui poursuivra la conduite des opérations de contrôles gérées par le SPANC et le SPAC, permettant le recensement, la caractérisation, la priorisation et le suivi des actions correctives pour réduire les impacts de l'assainissement sur le milieu naturel

En conséquence, j'émet un avis **FAVORABLE** à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer sur la commune de Trédaniel.

Fait à Plévenon, le 3 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, reading 'C. Blanchard', with a long horizontal flourish underneath.

Catherine Blanchard  
Commissaire enquêtrice